

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



14 février 2024

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROJET DE DÉCRET

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2015**

CHAPITRE I^{ER}**Engagements effectués en exécution du budget
de la Commission communautaire française****§ 1^{er}. – Fixation des engagements***Article 1^{er}*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2015 s'élèvent à la somme de 2.470.037,15 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement*Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2015 à : 2.998.000,00 EUR. Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	6.620.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
diminutions	3.622.000,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2015 est réduit d'un montant de 527.962,85 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2015 sont fixés à : 2.470.037,15 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2015.

CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française****§ 1^{er}. – Fixation des recettes***Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2015, à la somme de : 419.111.754,42 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses*Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2015 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	16.030.322,56 EUR
b) prestations de l'année en cours :	386.413.622,59 EUR
	<hr/>
	402.443.945,15 EUR

B) Crédits d'ordonnement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	2.127.465,97 EUR
	<hr/>
	2.127.465,97 EUR

Total des ordonnancements : 404.571.411,12 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2015 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	402.443.945,15 EUR
Crédits d'ordonnement :	2.127.465,97 EUR
	<hr/>
Total :	404.571.411,12 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	433.016.751,21 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	2.438.000,00 EUR
Total :	435.454.751,21 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	513.132.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	4.610.000,00 EUR
Total :	517.742.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	– 105.639.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	– 2.172.000,00 EUR
Total :	– 107.811.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2014 :

– Crédits non dissociés :	25.523.751,21 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	25.523.751,21 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2015 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	30.572.806,06 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	310.534,03 EUR
Total :	30.883.340,09 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2015, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2015 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	402.443.945,15 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	2.127.465,97 EUR
Total :	404.571.411,12 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2015, est :

– Recettes :	419.111.754,42 EUR
– Dépenses :	404.571.411,12 EUR
– Excédent de recettes (+) ou de dépenses (–) :	14.540.343,30 EUR

CHAPITRE III

**Opérations effectuées en exécution
des budgets des Services à gestion séparée****§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Per-
sonnes Handicapées***Article 14*

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2015 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	140.372.000,00 EUR
– les recettes imputées :	140.305.668,01 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 66.331,99 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	139.869.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	138.106.345,64 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	1.762.654,36 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	140.305.668,01 EUR
– les dépenses :	138.106.345,64 EUR
	<hr/>

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2015 un montant positif de : 2.199.322,37 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2014 6.274.040,23 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2015 à : 8.473.362,60 EUR

§ 2. – Centre Etoile Polaire*Article 15*

Le règlement définitif du budget du Centre Etoile Polaire pour l'année budgétaire 2015 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	997.000,00 EUR
– les recettes imputées :	1.189.786,29 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	192.786,29 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	953.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	862.838,76 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	90.161,24 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	1.189.786,29 EUR
– les dépenses :	862.838,76 EUR
	<hr/>

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2015 un montant positif de : 326.947,53 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2014 1.668.781,36 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2015 à : 1.995.728,89 EUR

§ 3. – Service Formation P.M.E*Article 16*

Le règlement définitif du budget du Service Formation P.M.E pour l'année budgétaire 2015 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	9.002.000,00 EUR
– les recettes imputées :	9.004.869,04 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	2.869,04 EUR

B) Dépenses :

- les crédits ouverts par le décret budgétaire	8.772.000,00 EUR
- les dépenses imputées :	8.654.479,99 EUR
	<hr/>
- le montant des crédits à annuler :	117.520,01 EUR

C) Résultat :

- les recettes :	9.004.869,04 EUR
- les dépenses :	8.654.479,99 EUR
	<hr/>
ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2015 un montant positif de :	350.389,05 EUR
auquel s'ajoute le solde cumulé au 31 décembre 2014	2.317.346,22 EUR
et porte le solde cumulé au 31 décembre 2015 à :	2.667.735,27 EUR

§ 4. – Service des Bâtiments

Article 17

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2015 est établi comme suit :

A) Recettes :

- les prévisions :	14.683.000,00 EUR
- les recettes imputées :	15.496.200,00 EUR
	<hr/>
- la différence entre les recettes imputées et les prévisions	813.200,00 EUR

B) Dépenses :

- les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	14.683.000,00 EUR
- les dépenses imputées :	10.239.338,60 EUR
	<hr/>
- le montant des crédits à annuler :	4.443.661,40 EUR

C) Résultat :

- les recettes :	15.496.200,00 EUR
- les dépenses :	10.239.338,60 EUR
	<hr/>
ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2015 un montant positif de :	5.256.861,40 EUR
auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2014	22.234.839,93 EUR
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2015 à :	27.491.701,33 EUR

Bruxelles, le 14 décembre 2023

Par le Collège,

La Présidente du Collège, en charge du budget,

Barbara TRACHTE

